

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2023-03-009

**OBJET : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA
SANTÉ DES TRAVAILLEURS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE LA TOITURE ET DES FACADES DU CHATEAU : AVENANT A LA CONVENTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant la prolongation de la durée des travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château ;

Vu, la décision du maire N°2022.03.008, en date du 10 mars 2022, décidant la signature de la convention N°148 83 22 00012 avec la société QUALICONSULT SECURITE ;

Vu, la proposition d'avenant à la convention CSPA pour prolongation de la durée des travaux de la société QUALICONSULT ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant N°1 à la convention N°148 83 22 00012 de coordination en matière de sécurité et protection de la santé concernant les travaux de réhabilitation de la toiture et des façades du château, avec la société QUALICONSULT SECURITE (Pôle BTP - Espace Capitou - 32, Allée Sébastien Vauban - 83600 FREJUS) ;

Article 2 : Le prix des prestations supplémentaires du coordonnateur s'élèvent à 1 500 € HT ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le comptable de la collectivité ;
- à la société QUALICONSULT SECURITE ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 09 mars 2023

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID : 083-218300051-20230309-DM202303009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par

Publication sur le site internet le :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.